









Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 Conseils pour **l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;


Informations générales :

1) Conformément au rapport de crédit pour l'IR : Le présent aménagement donne un crédit complet au cours de formation de remise à niveau IR prévue au FCL.625(c)(1), le candidat doit par ailleurs remplir la totalité des autres prérequis au renouvellement de ladite qualification et notamment la détention de cette QC/QT qui n'est plus en état de validité, l'IR théorique et réussir le contrôle de compétence.




NB : Le présent document donne un crédit complet au cours de formation défini au FCL.625(c)(1) et remplace l'attestation de formation suivie au sein d'un ATO pour la partie pratique et théorique.

2) Le certificat théorique ATPL peut être maintenu en état de validité conformément au FCL.025(c) et du FCL.625(d) via une carte VSV valide.

Pièces à fournir :

- Copie d'une pièce (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Copie de la licence conforme à la Part FCL du règlement (UE) n°1178/2011 qui prouve que le pilote lq qualification IR correspondante ;
- Copie de l'attestation prouvant la compétence linguistique (FCL.055(b)) et l'aptitude à la langue anglaise (FCL.055(d)).
- Copie de la carte VSV avion en état de validité ;
 -  Si ATPL/IR théorique : Copie de la carte VSV avion en état de validité qui ne soit pas périmée depuis plus de sept ans.
- Copie du formulaire de compte-rendu d'évaluation de compétences conformément à l'appendice 9 de la Part FCL du règlement cité ci-dessus datant de moins de douze mois, présenté dans les 6 mois précédant la demande et effectué par un examinateur.

Envoi du dossier :

- **Pour les licences de pilotes privés,** vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) la plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels,** vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par :
 -  Courrier à l'adresse suivante : DGAC, DSAC/Direction Personnels Navigants –Pôle Licences, 50 rue Henry Farman, 75720 PARIS CEDEX 15.
 -  Mail à l'adresse suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr
-  Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman.

Informations sur le navigant :
1/3. Information sur le candidat :

Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance		Lieu de naissance
Adresse		Commune		Code postal
Téléphone(s)		Courriel		
N° licence :		Type de licence		

2/3. Expérience minimum requise :
Avion :

 - Au moins 2 heures de vol aux instruments au cours des 12 mois précédant le contrôle de compétence : Oui

Cachet de l'autorité militaire :
3/3. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégué			
N° ATO			
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/3), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/3) indiquées dans « Information navigant''			
Fait à		Signature (Cachet)	
Le			

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.